



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GI2011-115  
**Date :** 17 Novembre 2011

**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de la Ville de Québec

**Date cible :**  
08 Novembre 2011

### Projet

### Objet

Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 703

### Code(s) de classification

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Ville de Québec veut affirmer sa volonté d'implanter un amphithéâtre multifonctionnel moderne afin d'offrir des activités de glace spécifiques, des événements majeurs et des événements de glace sur son territoire.

Cet équipement sera conçu selon les standards actuels des amphithéâtres nord-américains en termes de places, de faisabilité technique et de qualité de construction.

A) Le règlement R.A.V.Q. 703 a pour but d'ordonner :

L'octroi de contrats pour des travaux préalables à la construction du bâtiment. Ces travaux préalables comprennent :

- 1- La mise hors service, la reconfiguration de la tuyauterie enfouie sur le site affecté par les travaux incluant les réseaux d'électricité, de gaz, d'égouts pluvial et sanitaire, aqueduc et/ou protection incendie.
- 2- Au besoin, le remplacement de la tuyauterie et/ou des différents services mentionnés plus haut, localisés à l'extérieur de l'emprise du bâtiment et/ou de la zone de construction, affectée par les nouveaux besoins en services additionnels (eau, égout) requis par l'amphithéâtre.
- 3- La démolition du bâtiment K, localisé sur le futur site de l'amphithéâtre, incluant les ouvrages temporaires de protection et/ou ouvrages permanents à déployer pour maintenir en opération le pavillon de la Jeunesse, lequel est contigu au bâtiment K.
- 4- La relocalisation des équipements électriques situés dans le bâtiment K mentionné plus haut et tous les autres travaux connexes à cette spécialité.
- 5- L'excavation générale pour tout le bâtiment, la disposition des déblais incluant les travaux de décontamination pouvant être requis, la mise en place d'un système de rabattement de la nappe phréatique si requis, la densification des sols en profondeur si requis, les systèmes d'étaionnement des tranchées et la mise en place d'un coussin de propreté en matériel granulaire et/ou béton maigre au fond des tranchées.
- 6- Les clôtures de chantiers à ériger sur le périmètre des excavations du futur bâtiment.
- 7- Associés aux items 1 et 2 mentionnés plus haut, tous les travaux de remise en état du site et/ou d'aménagement extérieur requis en fonction des besoins du futur amphithéâtre.

B) Le règlement R.A.V.Q. 703 ne vise pas les coûts des services professionnels pour la conception et supervision technique des ouvrages spécifiés aux paragraphes A3, A4, A5 et A6. Pour ce qui est du coût des services professionnels pour les ouvrages décrits aux paragraphes A1, A2 et A7, une prévision de 900 000 \$ est incluse au présent règlement.

C) Le règlement R.A.V.Q. 703 couvre des contrats de construction réalisés dans un mode de réalisation conforme à la Loi sur les cités et villes et conforme à la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'Infrastructure publique du gouvernement du Québec, laquelle sera adaptée aux spécificités du projet.

Le règlement prévoit une dépense de 49 450 000 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GI2011-115  
**Date :** 17 Novembre 2011

**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de la Ville de Québec

**Date cible :**  
08 Novembre 2011

### Projet

### Objet

Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 703

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

sur une période de vingt (20) ans.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra d'entreprendre des travaux de construction préalables à la construction du bâtiment abritant l'amphithéâtre multifonctionnel.

La dépense visée par le règlement R.A.V.Q. 703 est une dépense d'agglomération puisqu'elle se rattache à des services professionnels et à des travaux portant sur un équipement relevant de la compétence d'agglomération, le tout à la suite de l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec en date du mercredi 13 juillet 2011.

### RECOMMANDATION

Adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 703

Autoriser l'appropriation immédiate d'une somme de 4 945 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération, conformément à l'article 544.1LCV, cette somme représentant 10 % du montant de la dépense autorisée par le Règlement R.A.V.Q. 703. Ce fonds général sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur du règlement.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont prévus à la fiche 1222020-A du PTI 2012-2013-2014 à l'année 2013. La somme de 49 450 000 \$ constitue une anticipation et le PTI 2013-2014-2015 devra en tenir compte.

À la suite de l'adoption de ce règlement, la fiche 1222020-A devra faire partie du PTI 2012-2013-2014.

La somme prévue et considérée comme de l'entretien et de la réfection sur le règlement R.A.V.Q. 703 est nulle, cette dépense étant considérée comme du développement.

Une subvention de 200 000 000 \$ sera versée à la Ville de Québec par le Gouvernement du Québec et elle sera répartie comme suit, 100 000 000 \$ en 2013 et 100 000 000 \$ en 2014.

Nous prévoyons dépenser cette somme sur un échéancier de deux ans, soit :

19 000 000 \$ en 2012;  
30 450 000 \$ en 2013.

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### ANNEXES

Règlement no R.A.V.Q. 703 (électronique)



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GI2011-115 <b>Date :</b> 17 Novembre 2011
<b>Unité administrative responsable</b> Gestion des immeubles	
<b>Instance décisionnelle</b> Conseil d'agglomération de la Ville de Québec	<b>Date cible :</b> 08 Novembre 2011
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b> Règlement de l'agglomération sur des travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures ainsi que d'autres travaux préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 703	
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
Caroline Brûlé	Favorable 2011-11-17
Serge Morin	Favorable 2011-11-17
	Finances
	Affaires juridiques
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Louis Tremblay	Favorable 2011-11-17
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Jean Rochette	Favorable 2011-11-17
<b>Cosignataire(s)</b>	
Guy-A Bélanger	Favorable 2011-11-17
Chantal Pineault	Favorable 2011-11-17
	Loisirs, sports et vie communautaire
	Finances
<b>Direction générale</b>	
Alain Marcoux	Favorable 2011-11-17
Gilles Noël	Favorable 2011-11-17
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CV-2011-1007</a>	<b>Date:</b> 2011-11-21
<a href="#">CE-2011-1964</a>	<b>Date:</b> 2011-11-16



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 703

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE  
DÉMOLITION, DE RÉFECTION ET D'INSTALLATION  
D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE D'AUTRES TRAVAUX  
PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE  
MULTIFONCTIONNEL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU  
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

### **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que les travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures municipales et autres travaux préparatoires à la construction de l'amphithéâtre multifonctionnel de même que l'acquisition des terrains ou des servitudes y afférents.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 49 450 000 \$ pour les services professionnels et techniques, les travaux et les acquisitions ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant, remboursable sur une période de 20 ans.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 703****RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE RÉFECTION ET D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE D'AUTRES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que des travaux de démolition, de réfection et de construction d'infrastructures municipales souterraines, de surface, aériennes et autres travaux préparatoires à la construction de l'amphithéâtre multifonctionnel de même que l'acquisition à des fins municipales de terrains ou de servitudes y afférents sont ordonnés et une dépense de 49 450 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION DE  
L'AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**I.** Le projet consiste en la réalisation de travaux préparatoires à la construction de l'amphithéâtre multifonctionnel. Le projet comprend notamment les travaux suivants :

1° la mise hors service, la reconfiguration de la tuyauterie enfouie sur le site affecté par les travaux incluant les réseaux d'électricité, de gaz, d'égouts pluvial et sanitaire, aqueduc et/ou protection incendie;

2° au besoin, le remplacement de la tuyauterie et/ou des différents services ci-haut, localisés à l'extérieur de l'emprise du bâtiment et/ou de la zone de construction, affectée par les nouveaux besoins en services additionnels (eau, égout) requis par l'amphithéâtre multifonctionnel;

3° la démolition du bâtiment K localisé sur le futur site de l'amphithéâtre multifonctionnel, incluant les ouvrages temporaires de protection et/ou ouvrages permanents à déployer pour maintenir en opération le pavillon de la Jeunesse, lequel est contigu au bâtiment K;

4° la relocalisation des équipements électriques situés dans le bâtiment K et tous les autres travaux connexes à cette spécialité;

5° l'excavation générale pour tout l'amphithéâtre multifonctionnel, la disposition des déblais incluant les travaux de décontamination pouvant être requis, la mise en place d'un système de rabattement de la nappe phréatique si requis, la densification des sols en profondeur si requis, les systèmes d'étançonnement des tranchées et la mise en place d'un coussin de propreté en matériel granulaire et/ou béton maigre au fond des tranchées;

6° l'érection des clôtures de chantier sur le périmètre des excavations du futur bâtiment;



7° tous les travaux de remise en état des sites et/ou des aménagements extérieurs reliés aux travaux visés aux paragraphes 1° et 2°.

Ce projet peut nécessiter des acquisitions de terrains ou de servitudes.

**2.** Le projet décrit à l'article 1 requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, lesquels portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux de même que celles qui découlent des travaux énumérés ou qui y sont connexes.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION DES TRAVAUX**

**3.** Le projet est localisé dans le secteur d'ExpoCité en divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures relèvent de la compétence de l'agglomération.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

**4.** Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 est estimé à la somme de 49 450 000 \$.

**TOTAL : 49 450 000 \$**

Annexe préparée le 4 novembre 2011 par :

---

Jacques A. Bédard, ing.  
Directeur du projet de l'amphithéâtre  
multifonctionnel de Québec

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que les travaux de démolition, de réfection et d'installation d'infrastructures municipales et autres travaux préparatoires à la construction de l'amphithéâtre multifonctionnel de même que l'acquisition des terrains ou des servitudes y afférents.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 49 450 000 \$ pour les services professionnels et techniques, les travaux et les acquisitions ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant, remboursable sur une période de 20 ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*